



ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE CHARPAUD ET VOIE COMMUNALE DE MONTEUX
DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 AU MARDI 31 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 - A - SVRD - 1731
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 15 décembre 2022 de la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort - 84380 MAZAN,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprises de tranchées suite au raccordement Enedis du nouveau centre commercial, Chemin de Charpaud et voie communale de Monteux, effectués du 19 décembre 2022 au 31 janvier 2023, conjointement entre la **VILLE DE CARPENTRAS**, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et la **VILLE DE MONTEUX**, domiciliée 28 Place des Droits de l'Homme - C. S. 50074 - 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 19 décembre 2022 au mardi 31 janvier 2023, Chemin de Charpaud et voie communale de Monteux, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Monteux, le

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA QUINSONNE, CHEMIN DE LA QUININE ET CHEMIN DE LA BUILLE
DU SAMEDI 24 DECEMBRE 2022 AU MARDI 31 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
 2022 - A - SVRD - 1732

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 16 décembre 2022 de la société DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON-LE-BRAVE,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux pour le Canal de Carpentras, Chemin de la Quinsonne, Chemin de la Quinine et Chemin de la Buille, effectués du 24 décembre 2022 au 31 janvier 2023, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et la VILLE DE MONTEUX, domiciliée 28 Place des Droits de l'Homme - C. S. 50074 - 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdits chemins, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du samedi 24 décembre 2022 au mardi 31 janvier 2023, Chemin de la Quinsonne, Chemin de la Quinine et Chemin de la Buille, au droit des travaux :

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La société DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Monteux, le

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale

A Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué



Bernard Bossan



ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

DU JEUDI 29 DECEMBRE 2022 AU JEUDI 12 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1733
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement du tampon Télécom, 110 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 29 décembre 2022 au 12 janvier 2023, par l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 29 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale



Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DU VIEIL HOPITAL****MARDI 3 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1734
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement câble fibre optique, 142 Rue du Vieil Hôpital, effectués le 3 janvier 2023, par l'entreprise KYNTUS, domiciliée 23 Avenue Louis Brégué – 78140 VELIZU VILLACOUBLAY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 3 janvier 2023, Rue du Vieil Hôpital, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise KYNTUS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU PONT DES FONTAINES
DU MARDI 3 JANVIER 2023 AU MARDI 31 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 - A - SVRD - 1735
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et du redimensionnement du réseau d'assainissement, Avenue du Pont des Fontaines depuis l'intersection de l'Avenue Saint-Roch et ce jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Paul Cézanne, effectués du 3 au 31 janvier 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 3 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023, Avenue du Pont des Fontaines, au droit des travaux :

- **la route sera barrée sauf aux riverains ;**
- une déviation sera mise en place par l'Avenue Saint-Roch et l'Avenue Jean Moulin ;
- **la chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
 RUE DU COLLEGE, RUE PORTE DE MONTEUX, RUE DU CARMEL, RUE DES FRERES
 LAURENS, RUE RASPAIL, PLACE DU COLONEL MOURET, RUE ARCHIER, RUE DE LA
 TOUR, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
 IMPASSE SAINTE-ANNE ET IMPASSE DU SIECLE
 DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1736

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement câble fibre, Rue du Collège, Rue Porte de Monteux, Rue du Carmel, Rue des Frères Laurens, Rue Raspail, Place du Colonel Mouret, Rue Archier, Rue de la Tour, Boulevard du Maréchal Leclerc, Place du Général de Gaulle, Impasse Sainte-Anne et Impasse du Siècle, effectués du 9 au 23 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023, Rue du Collège, Rue Porte de Monteux, Rue du Carmel, Rue des Frères Laurens, Rue Raspail, Place du Colonel Mouret, Rue Archier, Rue de la Tour, Boulevard du Maréchal Leclerc, Place du Général de Gaulle, Impasse Sainte-Anne et Impasse du Siècle, au droit des travaux :

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;**
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

ARRÊTE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
 RUE DU VIEIL HOPITAL, AVENUE JEAN JAURES, PLACE SAINTE-MARTHE, IMPASSE
 SAINTE-ANNE, RUE D'INGUIMBERT, RUE GAUDIBERT BARRET, RUE SERPENTINE, RUE
 MORICELLY, RUE DES MARINS, RUE DE LA FOURNAQUE, RUE COTTIER, RUE
 BARJAVEL, RUE DE LA POSTE, PLACE SAINT-SIFFREIN, RUE DE LA POISSONNERIE ET
 PASSAGE DE LA POISSONNERIE**

DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU LUNDI 23 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
 2022 – A – SVRD – 1737

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Rue du Vieil Hôpital, Avenue Jean Jaurès, Place Sainte-Marthe, Impasse Sainte-Anne, Rue d'Inguimbert, Rue Gaudibert Barret, Rue Serpentine, Rue Moricelly, Rue des Marins, Rue de la Fournaque, Rue Cottier, Rue Barjavel, Rue de la Poste, Place Saint-Siffrein, Rue de la Poissonnerie et Passage de la Poissonnerie, effectués du 9 au 23 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023, Rue du Vieil Hôpital, Avenue Jean Jaurès, Place Sainte-Marthe, Impasse Sainte-Anne, Rue d'Inguimbert, Rue Gaudibert Barret, Rue Serpentine, Rue Moricelly, Rue des Marins, Rue de la Fournaque, Rue Cottier, Rue Barjavel, Rue de la Poste, Place Saint-Siffrein, Rue de la Poissonnerie et Passage de la Poissonnerie, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni des piétons ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES GLYCINES, RUE MARIE-THERESE CHALON, AVENUE VILLEMARIE
ET RUE DES ROSES**

DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU LUNDI 23 JANVIER 2023

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1738
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Rue des Glycines, Rue Marie-Thérèse Chalon, Avenue Villemarie et Rue des Roses, effectués du 9 au 23 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023, Rue des Glycines, Rue Marie-Thérèse Chalon, Avenue Villemarie et Rue des Roses, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

**ARRÊTÉ****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE NOTRE-DAME DE SANTE, BOULEVARD DU NORD
ET CHEMIN DE LA ROSERAIE
DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1739
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue Notre-Dame de Santé, Boulevard du Nord et Chemin de la Roseraie, effectués du 9 au 23 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023, Avenue Notre-Dame de Santé, Boulevard du Nord et Chemin de la Roseraie, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni des piétons ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE L'OBSERVANCE, RUE DAVID GUILLABERT, RUE DU MONT DE PIETE, RUE
SAINT-LAZARE, IMPASSE DES OBSERVANTINS, RUE DE CLAPIES, RUE BARRIOT ET
RUE DES VERSINS****DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1740
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Rue de l'Observance, Rue David Guillabert, Rue du Mont de Piété, Rue Saint-Lazare, Impasse des Observantins, Rue de Clapiès, Rue Barriot et Rue des Versins, effectués du 9 au 23 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023, Rue de l'Observance, Rue David Guillabert, Rue du Mont de Piété, Rue Saint-Lazare, Impasse des Observantins, Rue de Clapiès, Rue Barriot et Rue des Versins, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni des piétons ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE SAINT-ROCH

DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU DIMANCHE 5 FEVRIER 2023

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable**
 2022 - A - SVRD - 1741
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 16 décembre 2022 de l'entreprise FERRE CG, domiciliée 830 Route de Châteauneuf du Pape - 84700 SORGUES,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de desserte électrique pour laboratoire, Avenue Saint-Roch entre la parcelle BT 337 et le Chemin de la Peyrière, effectués du 16 janvier au 5 février 2023, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, domicilié Rue Viala - CS 60516 - 84909 AVIGNON Cedex 09, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au dimanche 5 février 2023, Avenue Saint-Roch, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise FERRE CG sera en charge de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Avignon, le

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN MARYSE BASTIE****DU LUNDI 23 JANVIER 2023 AU VENDREDI 27 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1742
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, 253 Chemin Maryse Bastié, effectués du 23 au 27 janvier 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023, Chemin Maryse Bastié, au droit des travaux :

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale





A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD GAMBETTA
MERCREDI 25 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1743
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 57 Boulevard Gambetta, effectués le 25 janvier 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le mercredi 25 janvier 2023, Boulevard Gambetta, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan



ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN LIMITE D'AUBIGNAN

DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 3 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1744
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 16 décembre 2022 de la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort - 84380 MAZAN,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 967 Chemin Limite d'Aubignan, effectués du 15 février au 3 mars 2023, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et la VILLE D'AUBIGNAN, domiciliée 1 Place de l'Hôtel de Ville - 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mercredi 15 février 2023 au vendredi 3 mars 2023, Chemin Limite d'Aubignan, au droit des travaux :

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera en charge de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Aubignan, le

Fait à Carpentras, le 19 décembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 DEC. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan